



EXTRAIT DU REGISTRE DES CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le

ID : 066-216602177-20250310-DELIB102025-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 10 MARS 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 05/03/2025
Date d'affichage : 05/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MONTROYA Cécile à M. GERBAUD Grégory.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°10/2025 : TELETRANSMISSION DES ACTES DU CCAS SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dématérialisation des actes budgétaires au format XML est un préalable avec l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 pour la production du Compte Financier Unique (CFU) qui se substituera, à compter de l'exercice 2026, au Compte Administratif et au Compte de Gestion par toutes les collectivités et établissements publics locaux.

L'adoption du CFU deviendra également obligatoire pour les CCAS. Toutefois, pour les CCAS rattachés au budget principal de l'entité, la dématérialisation des actes budgétaires peut être effectuée via l'émetteur de la commune, sous réserve que leurs recettes de fonctionnement annuelles soient inférieures à 30 489.80 €.

Monsieur le Maire indique que le CCAS de TROULLAS se trouve dans cette situation avec des recettes de fonctionnement annuelles inférieures à 30 489.80 € et propose donc de télétransmettre les actes budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

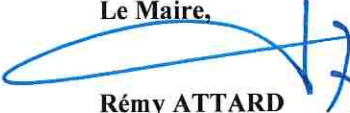
- **ACCEPTE** de transmettre les actes budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS - POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,


Laurence DUFOUR

Le Maire,


Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 14/03/2025
- Affichage le : 14/03/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr